

ARRETE N° 4/2024/AP

ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal portant fermeture d'un terrain de Tennis

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

VU l'intérêt général,

VU l'état de dangerosité du terrain de tennis qui se trouve dans le stade municipal de Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER L'ACCES AU TERRAIN DE TENNIS (FOND) DANS LE STADE MUNICIPALE DE LIVAROT.

CONSIDERANT QU'IL APPARTIENT A L'AUTORITE MUNICIPALE DE PRENDRE TOUTES MESURES AFIN D'ASSURER LA SECURITE DES PERSONNES

ARRETE

ARTICLE 1 : Au regard de son état de dangerosité, le 2ème terrain de tennis (fond) qui se trouve dans l'enceinte du stade municipal de LIVAROT est fermé définitivement.

ARTICLE 2: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale .
- Services Techniques de Livarot-Pays d'Auge

Fait à LIVAROT, le 05 Avril 2024
Le Maire déléguée,
Vanessa BONHOMME

